

## Le Palais de justice, une institution influente

Gérald Milot

Volume 24, numéro 1, 2018

Victoriaville, Arthabaska et les alentours, parlons-en!

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/88330ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

### Éditeur(s)

Les Éditions Histoire Québec  
La Fédération Histoire Québec

### ISSN

1201-4710 (imprimé)  
1923-2101 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

### Citer cet article

Milot, G. (2018). Le Palais de justice, une institution influente. *Histoire Québec*, 24(1), 30-33.

# Le Palais de justice, une institution influente

par Gérald Milot

Né à Trois-Rivières le 10 mai 1948, Gérald Milot a fait ses études primaires et secondaires (cours classique) à Trois-Rivières. Ensuite, il a entrepris des études universitaires à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke.

Après l'obtention de son baccalauréat, il a fréquenté l'École du Barreau. Reçu avocat, il a entrepris un stage au Bureau des procureurs de la Couronne du palais de justice de Trois-Rivières. Ensuite, il a obtenu le poste de premier procureur permanent de la Couronne pour le district judiciaire d'Arthabaska. Il a débuté dans cette nouvelle fonction le 17 septembre 1974.

En plus de cette tâche à Arthabaska, il a enseigné à l'Institut de Police de Nicolet de 1974 à 1976. Aussi, il a occupé la fonction de responsable du district judiciaire de Mégantic (Thetford-Mines) de 1976 à 1978.

Il a pris sa retraite le 1<sup>er</sup> septembre 2006.

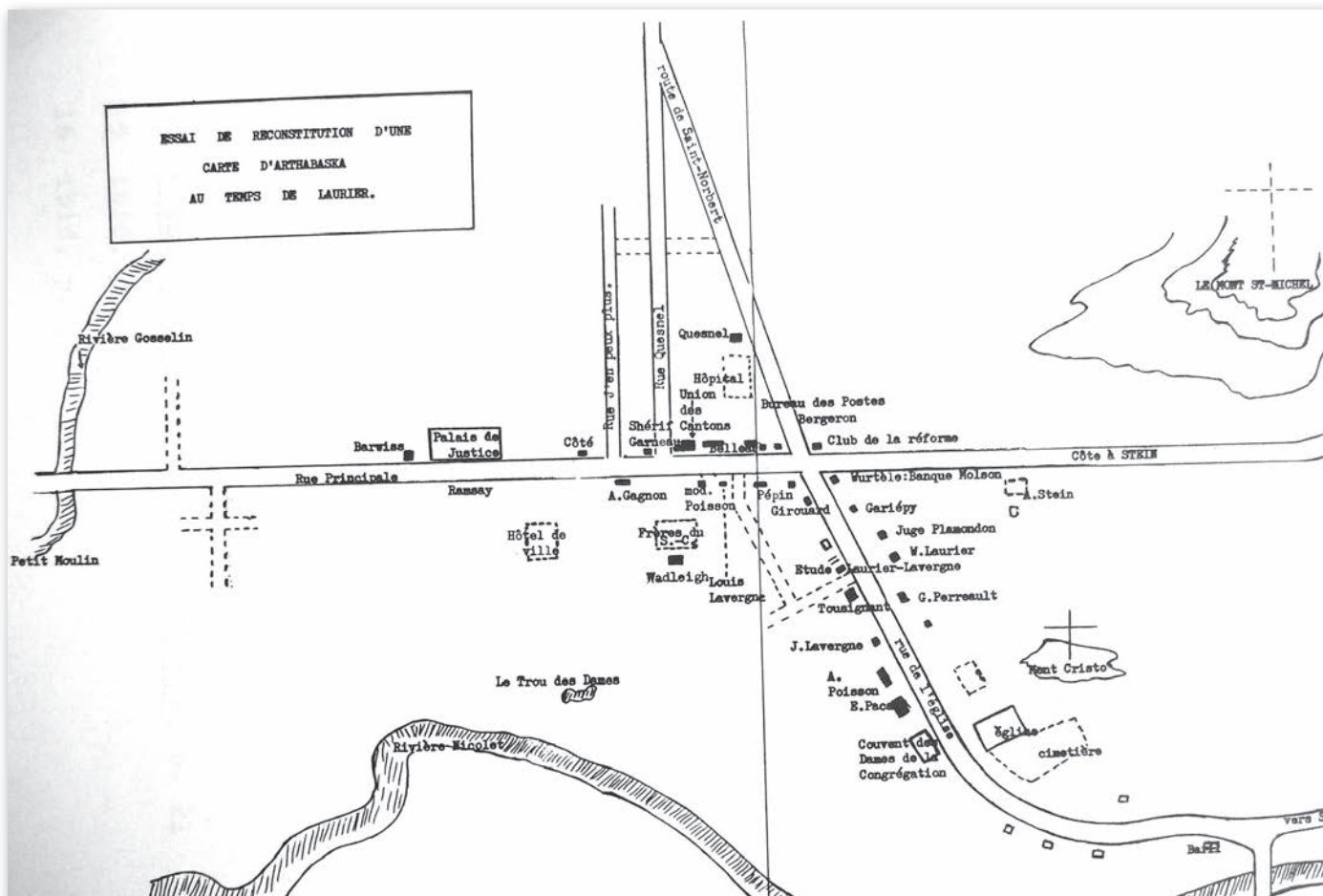
## Étymologie.

L'expression « palais de justice » est utilisée depuis fort longtemps dans le langage populaire. Elle contient le mot « palais » sans pour autant référer aux palais des rois et des princes. Y-a-t-il un lien entre ces endroits? Il semble que non, du moins si on se réfère aux définitions données par les sources habituellement consultées.

L'Office québécois de la langue française définit le palais de justice comme suit : lieu où l'on rend la justice, et plus particulièrement, bâtiment dans lequel siègent habituellement les tribunaux ayant compétence dans une

division territoriale donnée. Le palais de justice contient les salles d'audience, les greffes des divers tribunaux et certains autres services administratifs, dont les archives de l'état civil.

On y mentionne que la traduction anglaise est : *court house*. Quelle différence entre une « maison » et un « palais »! On verra cependant plus loin que les premiers palais de justice du Québec avaient quand même fière allure.



Carte d'Arthabaska au temps de Laurier.

### **La Nouvelle-France : le Régime français.**

Il faut remonter jusqu'au Régime français pour comprendre l'évolution du système judiciaire québécois<sup>1</sup>.

En 1663, Louis XIV fait de la Nouvelle-France une colonie royale désormais administrée comme une province de France. Il la dote des institutions caractéristiques de l'administration monarchique, plaçant les personnes suivantes à sa tête : un gouverneur dont le rôle militaire prévaut dans cette province frontalière, un intendant « de justice, de police et de finances » faisant de lui le personnage le plus influent, et un conseil supérieur, appelé aussi conseil souverain. À l'instar des parlements français, il remplit, entre autres fonctions judiciaires, la fonction de tribunal d'appel.

Le roi crée trois gouvernements, ou sous-régions administratives, avec pour chefs-lieux Québec, Trois-Rivières et Montréal. Le bourg de Trois-Rivières devient alors le siège d'un gouverneur et d'un prévôt de justice. Leur juridiction s'étend sur la rive nord et la rive sud du fleuve. Suivra la concession des seigneuries.

Les seigneurs jouissent du droit de justice avec devoir d'établir une cour seigneuriale, ce qui peut nécessiter la construction d'une prison et d'une salle d'audience ainsi que la nomination d'un juge et d'officiers. Les causes sont alors systématiquement traitées à Trois-Rivières ou devant les autorités coloniales à Québec.

Comme on peut le constater, il n'est pas encore question de construction d'un palais de justice ou d'une prison pour les alentours d'Arthabaskaville, qui ne sera désignée chef-lieu du district judiciaire qu'en 1858.

Comme le mentionne le juge Claude Pinard, dans une conférence donnée le 10 février 2008 à l'occasion de l'anniversaire du district judiciaire d'Arthabaska<sup>2</sup>, sous le Régime français, la pratique du droit était réduite à sa plus simple expression. En 1618, Champlain avait fait parvenir une demande aux autorités françaises afin que la justice soit rendue en Nouvelle-France à Québec, sans l'intervention d'avocats ou de procureurs. Mes recherches ne m'ont pas permis de déterminer ce qu'il advint de ces démarches par la suite; toujours est-il qu'en 1678, Paris interdit aux avocats de pratiquer dans la colonie.

### **La Nouvelle-France : le Régime anglais**

Après la conquête, en 1763, les autorités militaires créent quatre districts judiciaires dans le gouvernement de Trois-Rivières. Sur la rive sud, les audiences se tiennent à Saint-François-du-Lac et à Gentilly.

Autour de 1792, on assiste à la naissance des partis politiques. L'un des sujets souvent abordés est l'indépendance du pouvoir judiciaire.

De province du royaume de France qu'elle était en 1663, la Nouvelle-France devient colonie de l'Empire britannique en 1763.

Les localités établies sur le parcours du Grand Tronc peuvent très tôt profiter du réseau national pour prendre de l'expansion. L'administration de la justice attire une population variée composée de notaires, d'avocats, de géologues, etc.

Malgré la conquête, une entité est demeurée forte dans le paysage de la Nouvelle-France : il s'agit de la paroisse catholique. Au début du 19<sup>e</sup> siècle, elle apparaît de facto comme le cadre principal de l'administration civile. C'est à l'échelle de la paroisse que s'exercent les grandes fonctions de l'État, dont l'administration de la justice et l'éducation. Ne s'incarnant pas dans des bâtiments particuliers, cette administration locale marque encore très peu le paysage.

L'interdiction d'exercer la profession d'avocat sous le Régime français a laissé une grande partie de l'espace juridique aux notaires.

Ainsi, un historien local du nom d'Alcide Fleury nous rapporte, dans un article du journal *L'Union des Cantons de L'Est* du 28 septembre 1966, que l'administration de la justice avait même été exercée pendant un certain temps à Saint-Norbert chez J. Napoléon Pacaud, notaire, avant de l'être définitivement à Saint-Christophe d'Arthabaska, alors chef-lieu du district.

Vers 1850, les professions reliées au droit connaissent des périodes difficiles : le nombre de notaires, entres autres, diminue de 1851 à 1881.

Issus du droit britannique, les avocats s'installèrent plus tardivement en Nouvelle-France. L'accroissement du nombre d'avocats, dans les années 1860 à 1870, fut une conséquence directe de la réorganisation territoriale de l'administration de la justice.

L'avocat arrive plus tardivement avec le droit britannique, notamment avec l'introduction du parlementarisme en 1791. Les avocats, contrairement aux notaires, s'installaient dans des lieux d'une certaine importance. À cette époque, tant les notaires que les avocats s'occupaient d'activités fort variées : collecteurs de taxes, industriels, agents des terres, etc. Notaires et avocats se rejoignent dans les collectivités locales où ils exerçaient un pouvoir politique et social considérable.

En 1858, Arthabaska<sup>3</sup> est détachée du district de Trois-Rivières et Arthabaskaville devient un important maillon de l'appareil judiciaire avec son propre bureau d'enregistrement et bientôt, son palais de justice et sa prison. En 1881, Arthabaskaville accueille à elle seule plus de la moitié des avocats de la région, sur une population



Premier palais de justice

d'environ 193 familles. Ces avocats et notaires s'installaient autour des lieux de travail qu'étaient les palais de justice et le bureau d'enregistrement.

### **Le premier palais de justice**

L'historien Alcide Fleury, toujours dans un article paru dans le journal *L'Union des Cantons de L'Est*, nous rapporte que le district judiciaire d'Arthabaska fut créé en 1857 et que son chef-lieu avait été désigné par la loi constitutive dans la paroisse de Saint-Christophe d'Arthabaska puis, changé pour le village d'Arthabaskaville érigé en corporation le 16 août 1858. Même s'il ne parle pas dans l'article précité du palais de justice comme tel, il reproduit deux photos dudit palais tel qu'il existait à l'époque<sup>4</sup>.

Le juge Claude Pinard, dans son allocution du 10 février 2008, mentionne qu'un certain Louis Foisy avait, vers 1857, présenté une pétition pour que le chef-lieu soit à nouveau déplacé à Arthabaska-Station où il possédait des terrains. Il espérait semble-t-il que, si on donnait suite à sa demande, lesdits terrains prendraient de la valeur.

Toujours est-il que c'est un dénommé Noël Athanase Beaudet qui possédait des terrains, dont tout le lot 6 du quatrième rang d'Arthabaska jusqu'à la séparation entre la ville et la campagne de Saint-Christophe, qui fit don à l'État, d'un terrain pour la construction d'un palais de justice et d'une prison.

Dans ce même article du journal *L'Union*, on reproduit l'acte notarié confirmant la transaction. Le terrain fut cédé en 1859 et il semble que la construction du palais commença la même année.

Une autre source d'information concernant cette transaction se retrouve dans un volume intitulé *Les palais de justice du Québec* écrit par le juge Raoul P. Barbe et

publié aux Éditions Yvon Blais<sup>5</sup>. L'auteur reproduit lui aussi le contrat notarié constatant la transaction entre Noël Athanase Beaudet et le gouvernement d'alors.

Il y avait, à cette époque, plusieurs palais de justice à construire et Frédérick Preston Rubidge, architecte en chef du département des travaux publics du Bas-Canada, en avait planifié douze. Il s'inspira, semble-t-il, du palais de justice alors construit à Aylmer en 1845. Il s'agissait d'un style néo-classique sobre et équilibré implanté vers 1820 par les architectes et ingénieurs britanniques. Ils s'inspiraient des temples grecs et romains à fronton de l'Antiquité. Le style symbolisait l'ordre et le caractère imposant de l'institution.

Le juge Barbe, à la page 428 de son ouvrage, procède ensuite à décrire les dimensions de l'édifice. Il devait loger, au rez-de-chaussée, les services judiciaires et les bureaux de district, tandis que l'étage abritera la grande salle du tribunal, la salle des jurés et les bureaux des juges et des avocats. Il décrit ensuite l'apparence extérieure de l'édifice. Il précise que l'aile de la prison était placée à l'écart derrière l'aile droite du palais de justice. Le logement du géôlier et de sa famille était situé au sous-sol et au rez-de-chaussée.

Le 11 janvier 1859, le Gouvernement engage les entrepreneurs associés Henry Benson Sinclair, de Québec, et Joseph Skelsey, de Montréal, pour construire dix palais de justice au Bas-Canada dont celui d'Arthabaskaville. La construction débute en 1859 et se terminera en 1860. La prison attenante au palais de justice abritait des détenus et des personnes atteintes de maladie mentale. Comme les municipalités devaient payer une taxe spéciale pour les malades placés dans les asiles, elles préféreraient qu'ils soient gardés dans la prison, ce qui ne leur occasionnait aucun frais.

La croissance démographique fit en sorte que le Gouvernement dut effectuer un agrandissement de l'édifice en 1931 en lui ajoutant une aile.

La prison attenante au premier palais fut le théâtre de deux pendaisons publiques; la première le 29 janvier 1881 et la deuxième le 3 avril 1936.

### **Le nouveau palais de justice**

Plusieurs années s'écoulèrent, et le vieux bâtiment laissait entrer le froid et s'infiltrer l'eau par le toit. En 1964, le Barreau d'Arthabaska fait une demande au Gouvernement pour que soient effectuées des réparations. D'autres organismes se joignent au Barreau à l'époque. Une demande écrite, reproduite à la page 430 du volume du juge Raoul Barbe, décrit les différents problèmes justifiant cette demande.



En 1964, un architecte du ministère des Travaux Publics, un M. Soucy, fait rapport et évalue à environ 200 000 \$ le coût des réparations. Le 19 mars 1968, le député d'Arthabaska annonce la construction d'un nouveau palais de justice. Comme toutes les promesses des politiciens, il s'écoulera du temps avant le début des travaux.

Le journal *L'Union des Cantons de L'Est*, dans son édition du 16 septembre 1969, annonce le début des travaux dans quelques mois.

Dans son édition du 28 novembre 1969, le journal nous informe de la démolition de la vieille prison, photos à l'appui. En mai 1970, les travaux ne sont toujours pas débutés.

Finalement, les travaux de construction débutent en août 1971. Les architectes Lavigne et Marquis, de Thetford-Mines, conçoivent l'édifice<sup>6</sup>. Le contrat de construction fut accordé à Gaston Beaudet, de Warwick.

En avril 1973, la première cause y est entendue et le 17 septembre suivant, le ministre de la Justice en fait l'inauguration. Le nouveau palais fut construit à quelques dizaines de mètres en arrière du premier palais qui fut complètement rasé.

Finalement, deux amputations furent faites au district judiciaire d'Arthabaska, par la création du district de Frontenac en 1956 et de Drummond en 1960.

La valeur aux livres du palais de justice était de 3 297 700 \$ au 1<sup>er</sup> juillet 2011.

### Conclusion.

Comme nous avons pu le constater, la construction d'un palais de justice dans le district judiciaire d'Arthabaska fut le résultat d'une évolution politique et sociale qui s'étala sur plusieurs années.

L'activité socio-économique générée par les colons qui s'aventurèrent à l'intérieur des terres et l'avènement des professionnels attirés par l'arrivée du chemin de fer et les possibilités qu'il leur offrait de s'établir et de prospérer furent des facteurs déterminants.

L'édifice se révéla un lieu de rassemblement et contribua à l'évolution sociale d'Arthabaskaville et plus tard, d'Arthabaska-Station, qui devint Victoriaville.

Même si l'édifice n'a plus la prestance qu'il avait à une certaine époque, il joue toujours son rôle de pôle d'attraction et de lieu de rencontres citoyennes importantes.



Deuxième palais de justice

## NOTES

- 1 Claude BELLAVANCE, Yvan ROUSSEAU, Jean ROY, Les Presses de l'Université Laval, *Histoire du Centre-du-Québec*, 2013.
- 2 Conférence donnée par le juge Claude Pinard, le 10 février 2008 à l'occasion du 150<sup>e</sup> anniversaire du district judiciaire d'Arthabaska.
- 3 Carte d'Arthabaska au temps de Laurier.
- 4 Alcide FLEURY, article du journal *L'Union des Cantons-de-L'Est*, édition du 28 septembre 1966.
- 5 Raoul P. BARBE, *Les palais de justice du Québec*, Éditions Yvon Blais, 2013, page 427.
- 6 Photos du nouveau palais de justice.